

**DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTUDES
ET DES RELATIONS INTERNATIONALES**

DIRECTION DES ÉTUDES ET
DES STATISTIQUES MONÉTAIRES

SERVICE DES ANALYSES ET
STATISTIQUES MONÉTAIRES

Qui-Huong NGUYEN Tél 01-42-92-91-74

12 juillet 2004

**Compte-rendu de la dix-huitième réunion
Banque de France – Profession OPCVM
(15 juin 2004)**

Ordre du jour

1. Bilan des collectes
2. Impact du nouveau plan comptable sur le dispositif de collecte
3. Projet de la BCE en matière de statistiques d'OPCVM (hors OPCVM monétaires)
4. Divers

La table de passage entre le nouveau et l'actuel plan comptable figure en annexe 1

La liste des participants figure en annexe 2

1. Bilan des collectes

Au vu, d'une part, des récentes innovations dans la gestion financière française, et d'autre part, de certaines anomalies récurrentes de collecte rencontrées par les remettants, la Banque de France apporte des précisions suivantes :

1.1 Innovations

Les nouvelles classifications : la Banque de France a adapté son système d'informations pour lui permettre de collecter toute nouvelle classification arrivant sur le marché, en l'occurrence à ce jour, les « fonds à formule », les « OPCVM de fonds alternatifs » et aussi les « actions des pays de la Communauté européenne ». Compte tenu de leur catégorie de classification, ces OPCVM non monétaires à vocation générale sont tenus de déclarer *trimestriellement* leurs données comptables respectivement avec le code **FF / FA** et **AP** ;

Les catégories de parts ou d'actions : depuis l'autorisation de la création au sein d'un même OPCVM de différentes catégories de parts ou d'actions, la collecte, dans l'attente d'une refonte complète ultérieure liée aux nouveaux besoins de la BCE, demeure identique pour ces OPCVM à celle d'un OPCVM ayant des parts de capitalisation et de distribution. Dans ce cas, le code ISIN à utiliser doit être celui de la part d'origine déterminée par l'AMF. En cas de doute sur le code ISIN à déclarer, le remettant est invité à contacter le « guichet OPCVM » ;

Les fonds d'investissement de proximité (FIP) : du fait de ses caractéristiques, ce type de fonds est tenu à effectuer des remises comptables complètes, en utilisant le code **FR** comme classification, à la fin de chaque *semestre* civil comme les fonds communs à risques (FCPR) et les fonds communs d'intervention sur les marchés à terme (FCIMT).

1.2 Anomalies de collecte liées aux différents référentiels

Étant donné que les remises des remettants sont soumis, au préalable, aux contrôles par rapport aux référentiels, notamment celui d'état-civil des OPCVM provenant de l'AMF et celui des OPCVM rattachés à un remettant habilité à effectuer leurs déclarations comptables, la Banque de France invite les participants

- d'une part, à transmettre à l'AMF, via les sociétés de gestion respectives, en cas de création d'OPCVM, dans les meilleurs délais sans attendre la date réglementaire fixée par cette dernière, l'attestation de dépôt de fonds pour les OPCVM soumis à l'agrément et l'état déclaratif pour les allégés. En effet, sans ces informations, le fonds n'est pas recensé dans la base de données d'état civil des OPCVM gérée par la Banque de France, ce qui entraîne le rejet des états en cas de déclaration ;
- et d'autre part, d'informer le « guichet OPCVM » de toute modification concernant la liste des OPCVM dont il a la charge car aucune déclaration n'est acceptée pour un fonds qui ne lui est pas rattaché.

Quant au bilan de collecte, la Banque de France souligne que l'élaboration des statistiques, notamment monétaires, a pu être effectuée dans des conditions satisfaisantes grâce à une coopération active de la part d'une très grande majorité des remettants. Concernant les retards ou les remises erronées, elle rappelle aux représentants de la profession que les agents déclarants ne respectant pas les déclarations obligatoires dans les délais réglementaires et les conditions de qualité imposées encourent les sanctions prévues par la BCE.

Par ailleurs, la Banque de France demande aux remettants de respecter le cahier des charges informatique de la collecte de données sur les OPCVM car elle constate que depuis la généralisation

du code ISIN sur la Place de Paris à fin juin 2003, de nombreuses remises comportent des codes ISIN ou génériques mal renseignés.

2. Impact du nouveau plan comptable sur le dispositif de collecte

En vertu du règlement du Conseil National de Comptabilité (CNC), le nouveau plan comptable, d'une part, ne concerne que les OPCVM à vocation générale et les FCPE, et, d'autre part, s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2004, avec une possibilité de l'appliquer aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2004. De ce fait, les représentants de la Profession ont toute latitude pour le mettre en œuvre en fonction de leurs contraintes respectives, à savoir une double comptabilité en cas de bascule OPCVM par OPCVM ou une bascule unique avec une date propre à chaque société de gestion.

Par ailleurs, le représentant de l'AMF informe les participants que les modalités relatives aux fonds communs de placement à risques (FCPR) et les fonds communs d'intervention sur les marchés à terme (FCIMT) sont en cours d'élaboration par le CNC. La publication est prévue courant l'été 2004. Par la suite, le CNC étudiera, notamment, la situation des OPCVM à compartiment, les dérivés de crédit et les dépôts.

De ce fait, en vue d'éviter des modifications successives dans les programmes informatiques tant du côté de la Banque de France que de celui des remettants, la Banque de France, après concertation avec les participants, demande que les remettants continuent de déclarer, jusqu'à fin 2005, la situation comptable visée à l'annexe 1 de l'avis N°02-03 du 10 octobre 2002 du Directeur Général des Etudes et des Relations Internationales (DGEI) relatif aux états remis par les OPCVM (déclarations infra-annuelles et annuelles) selon le format défini par ledit avis, c'est à dire par référence à l'ancien plan de comptes. Lorsqu'un OPCVM bascule d'ici à la fin 2005 dans le nouveau schéma comptable, il appartient aux déclarants concernés de procéder au raccordement entre les nouveaux comptes et les anciens utilisés dans l'avis précité pour définir la situation comptable (cf. table de passage en annexe). L'avis de la DGEI sera mis à jour ultérieurement avec effet fin 2005, pour tenir compte des modifications liées aux nouvelles informations demandées par la BCE et au nouveau plan comptable.

3. Projet de la BCE en matière de statistiques d'OPCVM (hors OPCVM monétaires)

La Banque de France rappelle aux participants qu'actuellement elle transmet mensuellement à la BCE le bilan monétaire des Institutions Financières et Monétaires (IFM) dont les OPCVM monétaires, ainsi que trimestriellement des éléments sur les Autres Intermédiaires Financiers (AIFS) ou Others Financial Intermediaries (OFIS). La BCE projette, à l'horizon de 2006, d'étendre et d'enrichir sa collecte d'informations car elle souhaite s'aligner sur les autres pays du G7 comme les USA, le Japon, l'Australie et le Canada.

Dans ce cadre, la BCE met en place une procédure « merit and cost » dont les étapes sont les suivantes :

- A/ Expression des besoins par la BCE ;
- B/ Discussion des besoins entre la BCE et les Banques Centrales nationales (BCN) ;
- C/ Etablissement d'un devis par les BCN ;
- D/ Discussion des devis et élaboration d'une proposition ;
- E/ Approbation par le Conseil des Gouverneurs

Le représentant de la Banque de France informe la profession qu'actuellement la procédure est dans la phase de discussions des besoins (B) qui concernent :

- la population des OCVPM assujettis à déclaration. Elle serait plus large qu'actuellement puisqu'elle serait étendue aux FCPE et aux aux SCPI ;
- les informations demandées qui porteraient non seulement sur les encours mais également sur les données nécessaires au calcul des flux ;
- la fréquence de la collecte. Le débat concerne la répartition des obligations déclaratives entre fréquences mensuelles (qui est la norme pour les statistiques monétaires du SEBC) et trimestrielles (qui est le rythme standard adopté par les BCN publiant des statistiques d'OPCVM tels que le Federal Reserve, la Banque de France, la Banque du Canada etc), sachant que les OPCVM monétaires resteront soumis à remise mensuelle. La Banque de France prend bonne note des réserves exprimées par les participants à la conjecture d'une collecte exclusivement mensuelle.

A l'issue de cette phase de discussion, la Banque de France consultera la Profession en vue d'élaborer le devis, vraisemblablement à l'automne.

4. Divers

Aucune observation

Table de passage à utiliser pour reconstituer les comptes servant de référence à la définition de la situation comptable

ACTIF

Composants : Postes du nouveau plan comptable	Résultantes : Postes du plan de compte actuel	Libellé
Abandon	38	FCPR titres non cotés
4 hors 40, 411, 413 & 416	4 hors 413, 416 & 484	Comptes de tiers débiteurs
35	484	Instruments financiers à terme
50 hors 518 & 528	51 hors 513 & 518	Comptes financiers
411	513	Devises à terme
52	522	Opérations de prises en pension non livrées

PASSIF

Composants : Postes du nouveau plan comptable	Résultantes : Postes du plan de compte actuel	Libellé
4 hors 41, 401 & 405	4 hors 406 & 484	Comptes de tiers débiteurs
405	406	Dépôt de garantie
35	484	Instruments financiers à terme
50 hors 518 & 528	51 hors 513 & 518	Comptes financiers
401	513	Devises à terme
52	521	Opérations de mises en pension non livrées

Liste des participants

Alain Bigorne	FMS HOCHÉ
Henri Laban	BFT
Patricia Chatelain	AXA IM PARIS
Cedric Petit	BNP PAM
Marie-Andrée Bonnet	CAIS FASNET
Francis Snaidero	CAIS FASNET
Valérie Got	VERMEG
Frédéric Albort	LINEDATA AM
Christophe Claire	VERNET VALOR
Yves Gaveau	VERNET VALOR
Catherine Duvivier-Gobert	PARIBAS
Didier Dotter	CMF/CICAM
Serge Ariste	EURO-VL
Joel Nguyen	EURO-VL
Catherine Poirier	CDCIXIS AF
Remy Foucherouge	GROUPAMA AM
Gérard Bonilla	NATEXIS BP
Charles Brunel	SUNGARD FINANCE
Thomas Valli	AFG
Alain Ernewein	AFG
Nadine Rigutto	AMF
Narotam Khoosy	AMF
Daniel Gabrielli	BdF
Emmanuel Gervais	BdF
Daniel Hu	BdF
Qui Huong Nguyen	BdF
Mékram Lagrimi	BdF
Xavier Friaize	BdF